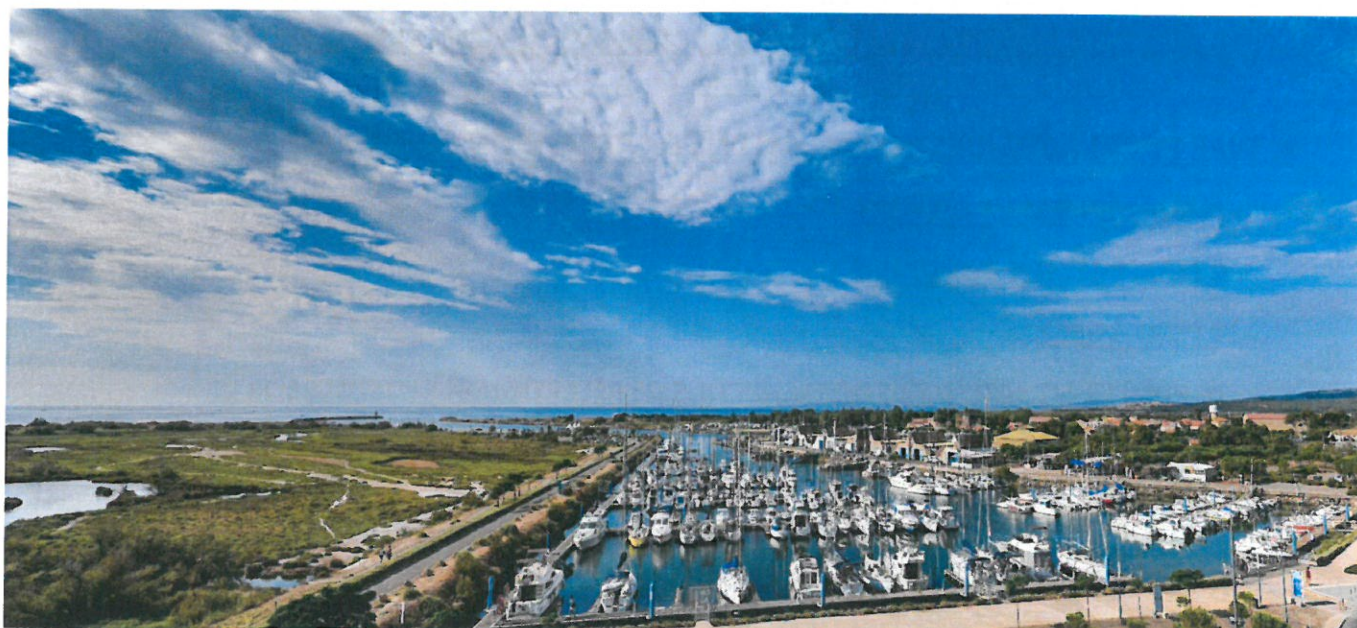


PORT DEPARTEMENTAL LE CHICHOULET



**Plan de réception et de traitement des
déchets d'exploitation et des résidus de
cargaison de navires.**

Sommaire

1. OBJET DU PLAN

A : OBJECTIF

B : RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

2. DIAGNOSTIC / ÉVALUATION DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATION

A : PRÉSENTATION DU PORT

B DÉCHETS D'EXPLOITATION ET RÉSIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES
FRÉQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

3. TYPE ET CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRE

A. SUR L'ENSEMBLE DU PORT

B EN DÉCHÈTERIE PORTUAIRE

C PORT À SEC :

D- PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION DES DÉCHETS SUR LE
DIFFÉRENTS SITES DU PORT

4 TARIFICATION

5 PROCÉDURE DE CONSTATION PERMANENTE

6 TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RÉSIDUS DE CARGAISON RECYCLÉS ET TRAITÉS

ANNEXES

**1 FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATÉES DANS LES INSTALLATIONS DE
RÉCEPTION**

1. OBJET DU PLAN

A. OBJECTIF

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.ladomitienne.com

Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins.

Il est approuvé par l'autorité portuaire et envoyé en Préfecture.

Il est, à minima, remis à jour tous les 3 ans.

La prochaine révision du plan est prévue à la date d'avril 2024.

B. RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

La Convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dite 'Convention MARPOL 73/78' constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Elle est complétée par la Convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection de la mer Méditerranée, qui interdit, sauf pour quelques catégories très précises de matériaux, l'immersion en mer des déchets ou autres matières.

Les principaux règlements en droit français sont :

- la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- le Décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- l'Arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- le Code des Transports, annexe à l'Ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.
- le code de l'environnement, articles L541-2, R541-7 à R541-11

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2007/71/CE du 13 décembre 2007, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des clients des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. DIAGNOSTIC / ÉVALUATION DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATION

A. PRÉSENTATION DU PORT

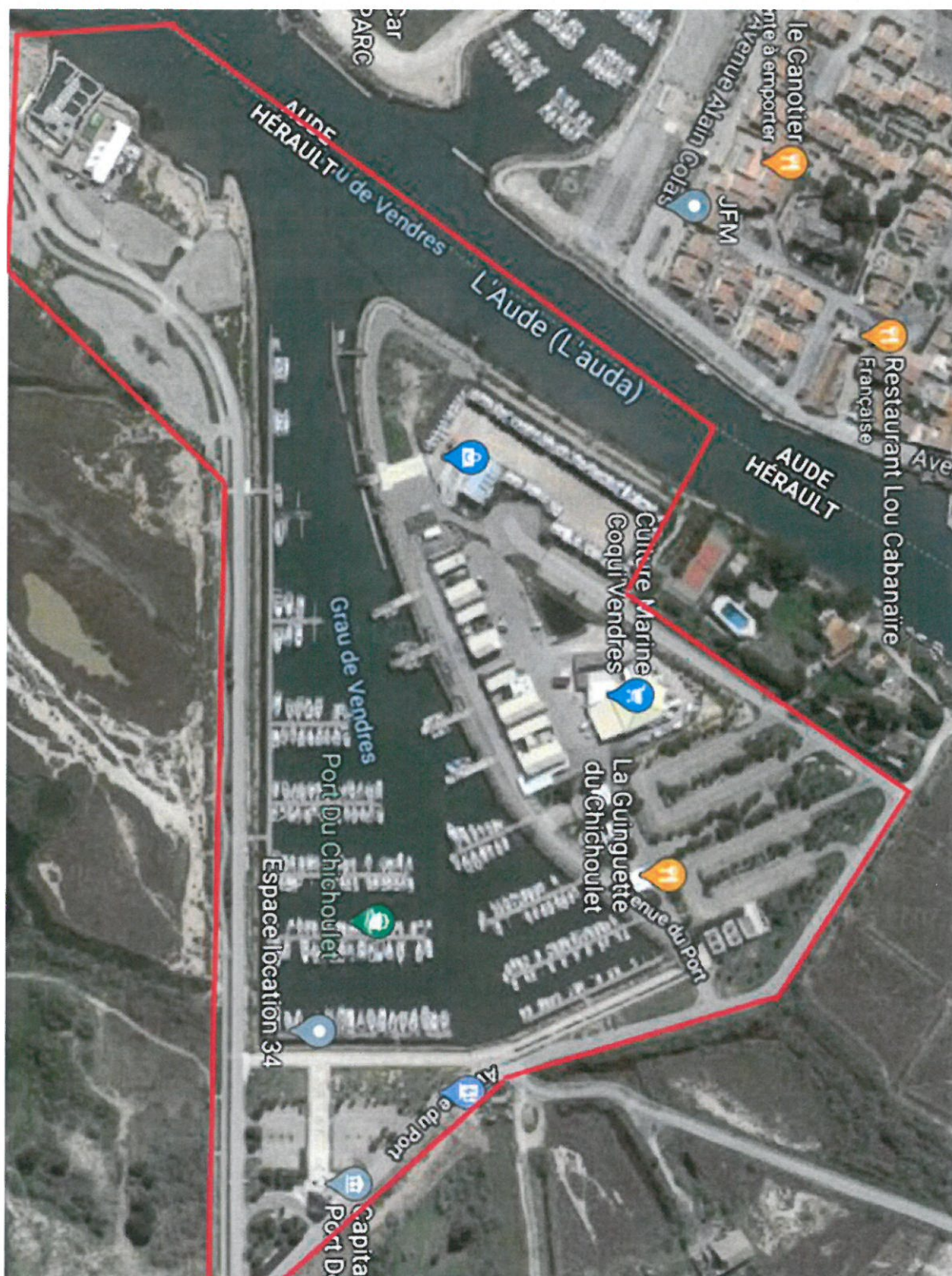
Le Conseil Départemental de l'Hérault est propriétaire du port de Vendres Le Chichoulet.

Nom du port : Port Départemental « le Chichoulet »	
Adresse et coordonnées : avenue du port 34 350 VENDRES	
Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets	Jean-Marie GAUDY - Maitre de port Port Départemental Le Chichoulet - 34350 Vendres tel: 04.67.32.26.05 Courriel: capitainerie@ladomitienne.com Site internet: http://www.domitienne.com
Coordonnées du service ou de la personne à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets	Jean-Marie GAUDY - Maitre de port Port Départemental de Vendres Le Chichoulet - 34350 Vendres tel: 04.67.32.26.05 Courriel: capitainerie@ladomitienne.com Site internet: http://www.domitienne.com
C'est un port mixte	✓ Départemental rassemblant les activités de pêche conchyliculture et de plaisance
Il est exploité...	✓ Exploitation par affermage par la Communauté de communes la Domitienne 1, avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN en vertu d'une délégation de service public du 06/07/2009.
Sa capacité d'accueil est de...	Nombre d'anneaux : 270 +150 à sec + 8 places réservées aux professionnels Nombre de places occupées à l'année : 250 + 150 à sec Nombre de places réservées au passage : 20
En moyenne sur l'année, le port accueille...	Nombre de navires : 450 Nombre de navires de plaisance de plus de douze places : 0 Nombre de bateaux de pêche / conchyliculture : 3 Nombre de navires de commerce : 0
Caractéristiques du port	Surface du plan d'eau : 32 000 m ² environ Profondeur du ou des bassins : 2 m Surface du ou des terre-pleins : 71 000 m ² environ Surface administrative : 103 000m ² Superficie du ou des aires de carénage : 200 m ² environ Présence d'une station d'avitaillement : non Equipements spécifiques pour les pêcheurs : non ☒ aire de séchage des filets ☒ casiers...

L'activité du port est...

annuelle

Il est exploité par la Communauté de communes La Domitienne pour une durée de 15 ans depuis le 6 juillet 2009 dans le cadre d'une délégation de service public



B DÉCHETS D'EXPLOITATION ET RÉSIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FRÉQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

Les déchets solides

Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord dans des sacs poubelles.

Déchets dangereux :

Batteries, filtres à huile/gasoil, bouteilles de gaz, chiffons et emballages souillés, piles, DEEE.

Déchets professionnels (pêche et carénage) :

Filets, cordages, flotteurs, anodes.

Encombrants :

Ce sont des déchets principalement issus du réaménagement des navires ou des aires de carénage tels que bois, bâches, moquette, métal, ferraille.

Pour remarque, le port étant ni producteur ni distributeur des signaux pyrotechniques périmés), il n'a pas l'obligation de les récolter et donc d'en payer ensuite le traitement. Suivant les évolutions réglementaires relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP), c'est aux metteurs sur le marché (les producteurs) de s'organiser avec les distributeurs (magasins d'accastillage) pour en assurer la collecte, l'enlèvement et le traitement grâce à une écotaxe payée à l'achat par les détenteurs (les plaisanciers). En conséquence, un magasin d'accastillage qui vend des signaux pyrotechniques doit aujourd'hui collecter ceux périmés dans une logique de « un pour un ».

Les déchets liquides

Les huiles usagées (déchets dangereux) :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Les eaux de cale machine (déchets dangereux) :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

Les autres déchets liquides issus du carénage (déchets dangereux) :

Peintures, solvants, acides, ...

Les eaux grises :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges ;

Les eaux noires :

Ce sont les eaux provenant d'un type quelconque de toilettes et d'urinoirs et eaux provenant des locaux réservés aux soins médicaux (salle de soins, infirmerie...).

Les résidus de cargaison

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

Aucune activité sur le port du Chichoulet ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de cargaison.

3. TYPE ET CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRE

A. SUR L'ENSEMBLE DU PORT

Données 2020

TYPE DE DECHETS	QUANTITE	MOYENS DE COLLECTE MIS EN PLACE
Ordures ménagères	NC	- Conteneurs 770 et 360 litres répartis sur 5 zones autour du port Collecte par la CC La Domitienne: Haute saison 6 jours Moyenne saison 4 jours Basse saison 2 jours Capacité de collecte Basse saison : 11.5M ³ /semaine Haute saison : 40.25M ³ / semaine 7 corbeilles de 60 litres /collecte journalière par les agents de la capitainerie(2021)
Emballages ménagers et cartons	1200kg	- 3 zones avec conteneurs de collecte (4m ³) en surface (sanitaires, Porte 3, accès plage) Collecte à la demande par la CC La Domitienne 7 corbeilles de tri de 60 litres/ collecte journalière par les agents de la capitainerie (2021)
Verre	7000kg	- 4 zones avec conteneurs de collecte en surface (parking Table du pêcheur, sanitaires, Porte 3, accès plage) Collecte à la demande par la CC La Domitienne
Piles et petits accumulateurs	5kg	- 1 point de collecte (Capitainerie) Collecte : apport à la déchetterie intercommunale
Eaux grises et eaux noires	400 Litres	- Installation mobile : service gratuit à disposition des plaisanciers, sur demande et RDV auprès du bureau du port - Collecte par les agents portuaires à l'aide d'une pompe mobile
Eaux de cale		Non collecté
Huiles de fritures	660L	Collecté à la demande des restaurateurs par la société collecto'Leo .

B EN DÉCHÈTERIE PORTUAIRE

TYPE DE DECHETS	QUANTITE	MOYEN DE COLLECTE MIS EN PLACE
Huiles usagées	450L	- 1 conteneur de collecte 750 litres Collecte 1 /an par la société TRIADYS avec remise d'un bon d'enlèvement
Filtres à huiles/carburants/air	30	- Installation fixe (conteneur) : service gratuit à disposition des plaisanciers - Collecte en fonction du remplissage par la Capitainerie et dépôt en déchetterie intercommunale Cahier enlèvement déchetterie recensant les dépôts
Embâcle + déchets verts	7,5 m ³	- 1 benne de collecte sur demande au service intercommunal Collecte en fonction du remplissage par la Capitainerie et dépôt en déchetterie intercommunale
Divers	5 m ³	- 1 conteneur de collecte Collecte en fonction du remplissage par la Capitainerie et dépôt en déchetterie intercommunale
Fusées de détresse	129	- 1 point de collecte (caisson) Collecte à la demande du port par la société Nauti Services/ALPHACHIM
Emballages, chiffons, ustensiles souillés	30kg	- Installation fixe « conteneur » Collecte en fonction du remplissage par la Capitainerie et dépôt en déchetterie intercommunale
Batteries	20	- 1 conteneur Collecte en fonction du remplissage par la Capitainerie et dépôt en déchetterie intercommunale

Ouverture du point propre : 24h/24h avec le badge plaisancier

L'enlèvement des déchets présents dans le point propre (et sur la zone portuaire) est assuré par les agents de la capitainerie et des prestataires spécialisés (huiles et fusées) et agréés pour ce type d'activité. Les déchets sont orientés vers les filières de recyclage ou traitement les plus adaptées.

C PORT À SEC

TYPES DE DÉCHETS	QUANTITÉS	MOYENS DE COLLECTE MIS EN PLACE
Huiles usagées	600L	1 conteneur de collecte 1000 litres Collecte 1 /an par la société TRIADYS
Emballages, chiffons, ustensiles souillés	50kgs	1 bac Collecte en fonction du remplissage par le gestionnaire
Déchets organiques issus du carénage	100kgs	1 bac Collecte en fonction du remplissage par le gestionnaire du site
Déchets industriels spéciaux :	10kgs	1 bac Collecte en fonction du remplissage par le gestionnaire du site
Batteries usagées, filtres à huile, chiffons souillés, peintures, piles ...	100kgs	1 bac Collecte en fonction du remplissage par le gestionnaire du site
Déboureur, déshuileur	1m ³	Pompage effectué 1 fois/an par la Société assainissement PEREZ

**D PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION DES DÉCHETS SUR LES DIFFÉRENTS
SITES DU PORT. :**



4 TARIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (professionnels), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance des contrats d'occupations.

Les déchets ménagers et assimilés issus de l'activité des professionnels seront soumis à la redevance spéciale conformément au règlement mis en place par la Communauté de communes La Domitienne et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs des prestations privées et publiques sont révisables selon les charges liées à l'évacuation et au traitement des déchets identifiés.

5 PROCÉDURE DE CONSTATATION PERMANENTE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore de difficultés rencontrées avec les entreprises chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port à l'adresse mail suivante en utilisant le formulaire disponible en annexe :

capitainerie@ladomitienne.com

Des échanges ont lieu lors des Conseils d'exploitation au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Un registre est mis à disposition des usagers.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets :

Jean-Marie GAUDY - Maître de port

Port Départemental de Vendres Le Chichoulet - 34350 Vendres

Tel : 04.67.32.26.05

Courriel: capitainerie@ladomitienne.com Site internet: <http://www.domitienne.com>

6 TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RÉSIDUS DE CARGAISON RECYCLÉS ET TRAITÉS

Total Port annuel	
Désignation du Déchet	Quantité Déchet sortant en 2020
EAUX NOIRES	400 litres
HUILES NOIRES USAGÉES	1050 LITRES
FUSÉES DE DETRESSE	129 tous types
EMBALLAGES VIDES SOUILLÉS	
FILTRES À HUILE ET CARBURANT USAGÉS FILTRES À AIR	100
BATTERIES	30
EXTINCTEURS	3

Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes. Donnant les éléments composant les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.047.2 en date du 28 mars 2018 approuvant le renouvellement du plan de réception des déchets et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires valable pour une durée de trois ans ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 29 mars 2021 ;

Considérant que le plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000 ;

Considérant que cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime ;

Considérant qu'une mise à jour de ce plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires doit être effectuée au minimum tous les trois ans ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires établi par le service port, est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation ;

Considérant que le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet, à l'adresse suivante : www.ladomitienne.com ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur **Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le renouvellement de ce plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour le port départemental du Chichoulet valable pour une durée de trois ans.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télerecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATP



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00486-20210413-DELIE_21_07

Année	Elaboration ou révision du plan	Signalement des insuffisances	Consultation des usagers	Adoption par l'autorité portuaire	Mesures prises	Projets à venir
2011	Janvier 2011	<i>Nombre de signalements</i> SO	<i>Document mis en ligne</i> <i>Visible à la Capitainerie</i>	<i>Date</i> CE 20.03.2011 CP 14.02.2011	<i>Mise en application</i>	Renouvellement 2015
2015	Février 2015	<i>Nombre de signalements</i> SO	<i>Document mis en ligne</i> <i>Visible en Capitainerie</i>	Sans objet CE 10.03.2015	<i>Mise en application</i>	Renouvellement 2018
2018	Février 2018	<i>Nombre de signalements</i> SO	<i>Document mis en ligne</i> <i>Visible en Capitainerie</i>	CE 15.03.2018	<i>Mis en application</i>	Renouvellement 2021
2021	Février 2021					

Mise en œuvre et suivi du Plan :

Autorité portuaire :

Département de l'Hérault

M. Kleber MESQUIDA Président

Hôtel du Département-Mas d'Alco-1977 avenue des Moulins-34087 MONTPELLIER CEDEX 4

04 67 67 70 02

Délégataire :

Communauté de communes La Domitienne.

M. Alain CARALP Président

1 Avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN

04 67 90 40 90

courrier@ladomitienne.com

La mise en œuvre du plan est confiée à la capitainerie

La personne chargée de la réalisation du plan et de son actualisation est le

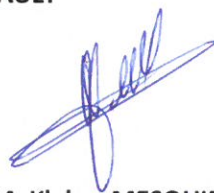
Maitre de port :

Jean-Marie GAUDY

Capitainerie du port du CHICHOULET

04 67 32 26 05 / 06 43 47 23 83

Jm.gaudy@ladomitienne.com

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE	APPROBATEUR : LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ PORTUAIRE
LE MAÎTRE DE PORT  M. Jean-Marie GAUDY	LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE  M. Alain CARALP	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT  M. Kleber MESQUIDA
Date et signature 20/05/2021 	Date et signature 30/05/21 	Date et signature 12 OCT. 2021

Annexe 1

PORT DU CHICHOULET **FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATÉES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION**

Nom
Prénom
Nom du navire/emplacement
Coordonnées tel/email

1 — Problèmes particuliers rencontrés

☐ Délai	Précisez
☐ Qualité du service	Précisez
☐ Coût	Précisez
☐ Autres	Précisez

2 — Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles.

Précisez

3 — Commentaires éventuels

Précisez

Date et signature